Saisie des Indemnités Prévoyance



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Saisie des Indemnités Prévoyance

---

► Rappel du contexte

Le Prélèvement A la Source (PAS) s'applique à l'ensemble des IJ (maladie, maternité…), **qu'il s'agisse d'IJ de base ou d'IJ Prévoyance**, appelées aussi IJ complémentaires, dès lors qu'elles sont imposables.

C'est à l'organisme qui verse les revenus de procéder au prélèvement du montant de l'impôt sur le revenu. Dans le cas des **IJ subrogées**, c'est à l'employeur réalisant la subrogation de réaliser le prélèvement.

La gestion des IJ Prévoyance et le PAS soulève un certain nombre d'interrogations. Toutefois, la gestion de **l'imposition des IJ Prévoyance n'a pas été modifiée**.

Important : La **modification à titre rétroactif du montant des IJ Prévoyance ne donne pas lieu à régularisation en DSN,** les calculs initiaux du montant d'impôt prélevé ayant été faits de façon correcte à partir des informations dont disposait alors le collecteur.
Cette requalification fera, si nécessaire, l'objet d'une **rectification lors des échanges directs entre l'individu et la DGFiP** en N+1.

► Tableau récapitulatif de l'imposition des IJ Prévoyance

Principe de base à retenir :

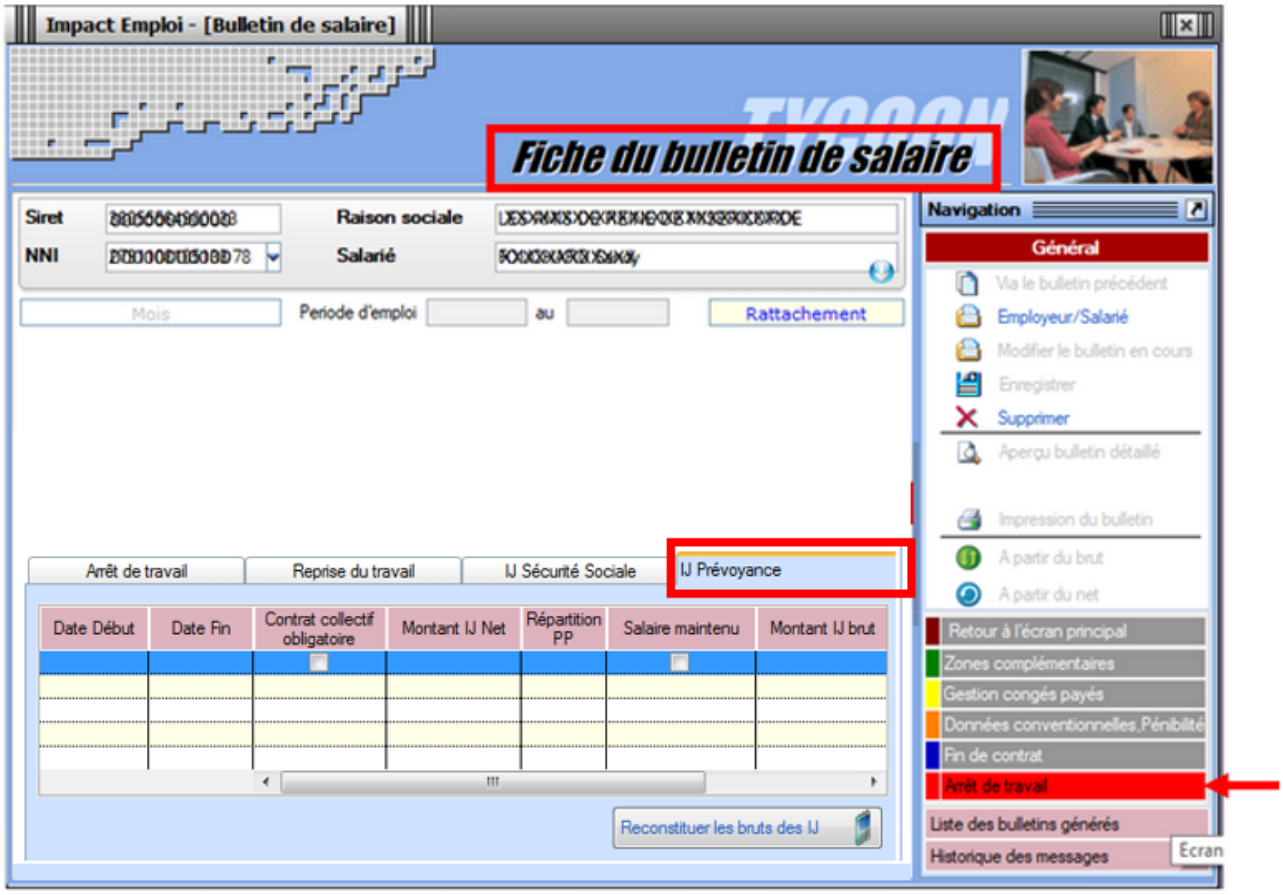
- **Les IJ Prévoyance versées dans le cadre d'un contrat obligatoire sont imposables à 100 % de leur montant, donc soumises au PAS et intégrées dans le RNF** *(Revenu Net Fiscal)*.
- **Les IJ Prévoyance versées dans le cadre d'un contrat non obligatoire ne sont pas imposables et donc non soumises au PAS.**

Type de contrat	Imposable	Non imposable	Taux d'imposition	Montant imposé
Contrat obligatoire	X		100 %	Montant versé par l'organisme
Contrat non obligatoire		X	/	/

► Saisie des arrêts dans le logiciel

A compter de la saisie des **bulletins de mai 2019**, Impact emploi s'est doté d'un **onglet** ***« IJ Prévoyance »***.

Il se situe au niveau de la ***« Fiche du bulletin de salaire »***, rubrique ***« Arrêt de travail »*** :



Informations complémentaires :

Si vous saisissez des IJ provenant d'un **contrat financé à 100 % par l'employeur**, vous devez **indiquer 100% dans la case « répartition PP »**, si par contre les IJ proviennent d'un **contrat financé à 100% par le salarié** vous devez **inscrire 0%** dans cette même case *(Vous pouvez trouver d'autres répartitions dans vos associations, par exemple 60% Part Patronale, alors vous indiquerez 60%)*.

Sur un même mois, si vous avez des **IJ financées à 100% par l'employeur et également des IJ financées à 100% par le salarié**, vous pouvez **les indiquer sur 2 lignes distinctives**.

► **<u>Cas d'un contrat collectif obligatoire financé à 100% par l'employeur</u>**

1er cas : *L'employeur maintient le salaire pendant l'absence du salarié. Les IJ sont directement perçues par l'employeur.*

Dans ce cas, les **IJ sont financées à 100% par l'employeur, elles sont donc soumises à cotisations en intégralité**. L'employeur a maintenu le salaire sur le mois de l'absence. Lorsqu'il perçoit les IJ de la caisse de prévoyance il n'a **rien à déduire :** En effet sur le mois où il a maintenu le salaire, **il a déjà cotisé à 100% sur le montant des IJ qui est inclus dans le montant du maintien de salaire**.

2ème cas : *L'employeur ne maintient pas le salaire sur le mois de l'absence du salarié.*

Dans ce 2ème cas, le contrat sans option « **salaire maintenu** » **est financé à 100% par l'employeur**, il faut bien **indiquer la répartition prévoyance à 100%**. Les **IJ sont financées à 100% par l'employeur**, elles sont donc **soumises à cotisations en intégralité**.

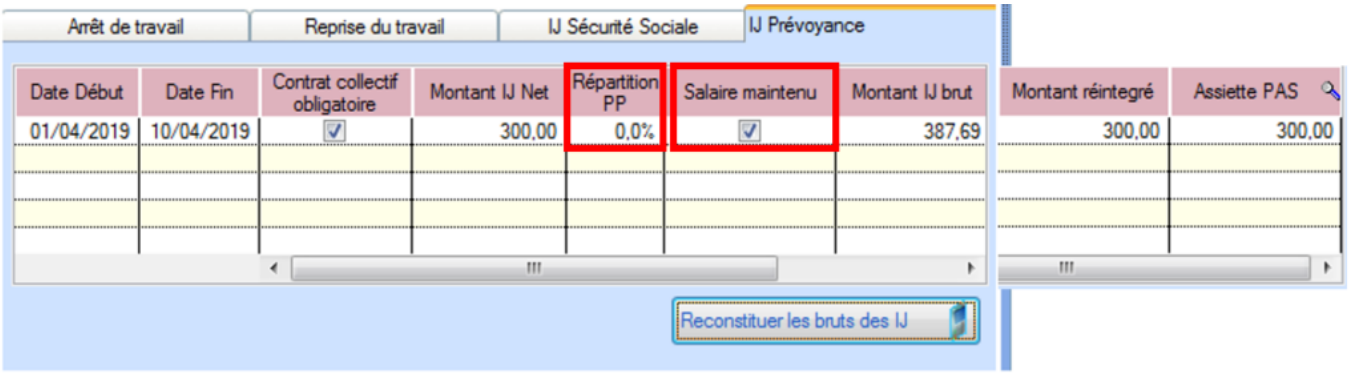
L'employeur n'a pas maintenu le salaire sur le mois de l'absence. Lorsqu'il a connaissance des IJ nettes perçues par le salarié, **il doit les reconstituer en brut pour les soumettre à cotisations et les retirer du net à payer**.

► **Cas d'un contrat « Garantie ITT » financé à 100% par le salarié**

1er cas : *L'employeur maintient le salaire pendant l'absence du salarié.*

Dans ce 3ème cas, les **IJ sont financées à 100% par le salarié, elles ne sont donc pas soumises à cotisations,** il faut bien **indiquer la répartition prévoyance à 0%**.

L'employeur a **maintenu le salaire** sur le mois de l'absence. Ce même mois, il a donc **cotisé à 100% sur le montant des IJ qui est inclus dans le montant du maintien de salaire**. Lorsqu'il perçoit les IJ, il doit les **déduire du brut soumis à cotisations**, et ainsi **récupérer les cotisations calculées sur le mois de l'absence**.

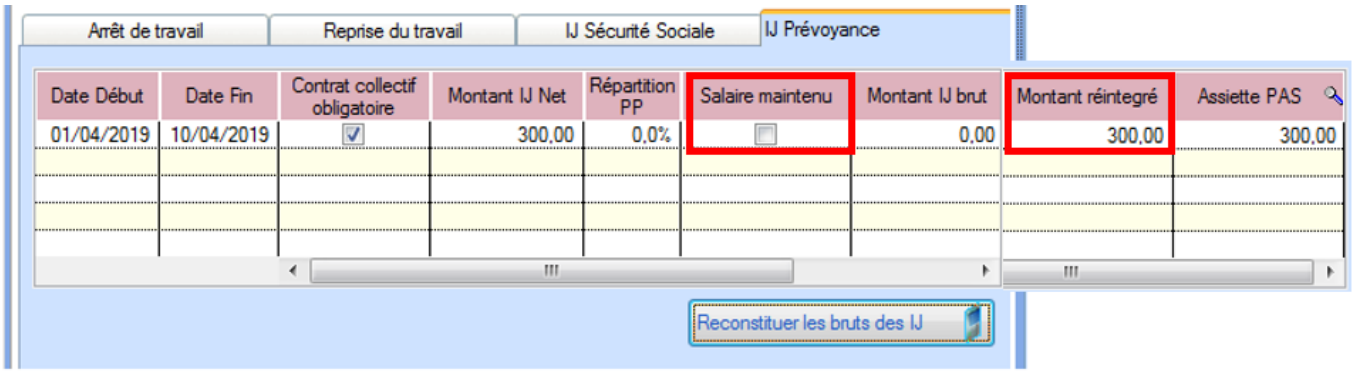


2ème cas : *L'employeur ne maintient pas le salaire pendant l'absence du salarié.*

Dans ce 4ème cas, les **IJ sont financées à 100% par le salarié**, elles ne sont donc **pas soumises à cotisations**.

Si l'employeur n'a pas maintenu le salaire, et que les IJ sont versées à l'employeur, l'employeur doit les **reverser au salarié en les ajoutant au net à payer sans les soumettre à cotisations**.

–> Dans ce cas, il faut **saisir uniquement les IJ nettes dans le champ « *Montant réintégré* » :**

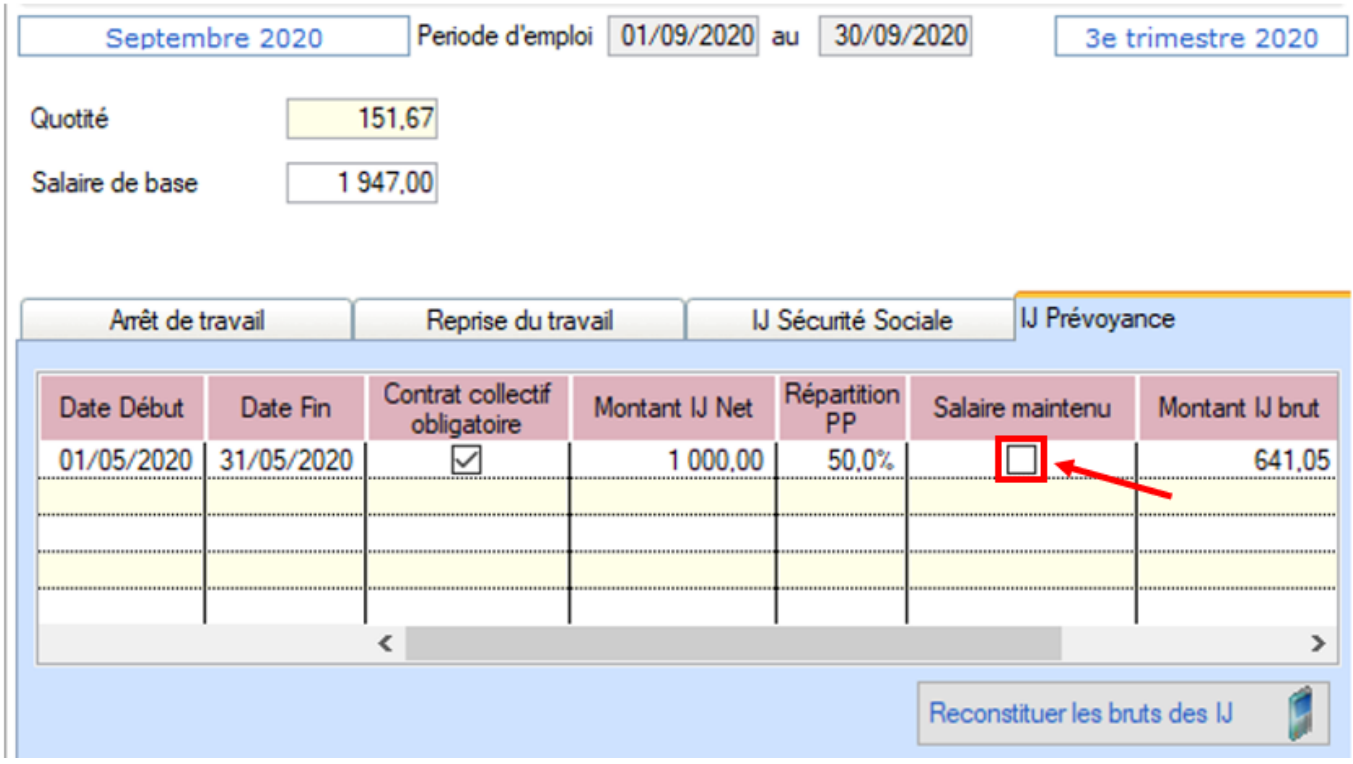


► **<u>Cas d'un financement maintien de salaire à 50% PO/PP</u>**

Cas : *L'employeur n'a pas maintenu le salaire le mois concerné et reverse 1000€ d'IJ prévoyance au salarié.*

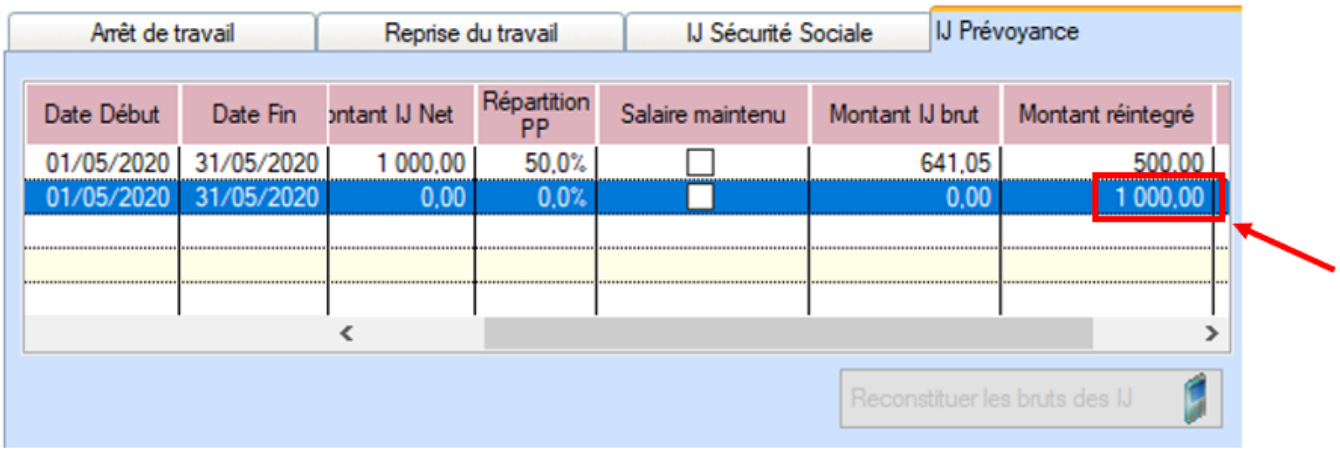
1ère saisie : déterminer le brut PP afin de le soumettre à cotisations.

–> Pensez à décocher l'option **« *Salaire maintenu* »** :



2ème saisie : L'employeur n'a pas maintenu le salaire, il reverse le montant des IJ prévoyance au salarié.

–> **Positionnez le montant des IJ nettes perçues par l'employeur** dans la case **« *Montant réintégré* »** :



Résultat sur le bulletin :

50% des IJ bruts reconstituées *(PP)* sont soumises à cotisation. Elles apparaissent en haut du bulletin *(1)*.

Afin de ne pas modifier le net du salarié sur le mois concerné, **les IJ nettes sont retirées en bas du bulletin** *(2)*.

Sur la ligne du bas « ***Réintégration IJ prévoyance*** » apparait le **versement net de la globalité des IJ perçues par l'employeur** *(3)* :

Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	**151.67**			**1 947.00**			
Prime d'ancienneté				311.87			
Bonification de carrière				312.00			
Réintegration IJ prévoyance PP brutes				641.05			
Salaire Brut				**3 211.92**			
Assurance Maladie		3 211.92	0.00	0.00	3 211.92	7.00	224.83
Contribution solidarité					3 211.92	0.30	9.64
Assurance Vieillesse Plafonnée		3 211.92	6.90	221.62	3 211.92	8.55	274.62
Assurance Vieillesse Totalité					3 211.92	1.90	61.03
Assurance Vieillesse Totalité		3 211.92	0.40	12.85			
Allocations familiales					3 211.92	3.45	110.81
Accident du travail					3 211.92	3.50	112.42
FNAL					3 211.92	0.10	3.21
Retraite complémentaire plafonné		3 211.92	3.150	101.18	3 211.92	4.720	151.60
Contribution d'équilibre général T1		3 211.92	0.86	27.62	3 211.92	1.29	41.43
Prévoyance maintien de salaire		3 211.92	0.900	28.91	3 211.92	2.710	87.04
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.665	22.80	3 428.00	0.665	22.80
Chômage Totalité		3 211.92	0.00	0.00	3 211.92	4.05	130.08
Assedic FNGS					3 211.92	0.15	4.82
Formation professionnelle					3 211.92	1.750	56.21
Contrib. Organisations syndicales					3 211.92	0.016	0.51
Détail base CSG/CRDS							
Prévoyance maintien de salaire		87.04	2.90	2.52			
Prévoyance maintien de salaire		87.04	6.80	5.92			
Mutuelle/Frais de santé		22.80	2.90	0.66			
Mutuelle/Frais de santé		22.80	6.80	1.55			
CSG et CRDS		3 155.71	2.90	91.52			
CSG déductible fiscalement		3 155.71	6.80	214.59			
Total des retenues				**731.74**			**1 291.05**
NET IMPOSABLE				**2 597.68**			
IJ prévoyance nettes				-500.00			
Réintegration IJ prévoyance				1 000.00			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				**2 980.18**			
Montant de l'impôt sur le revenu		**2 597.68**	**2.00**	**51.95**			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				**2 928.23**			

► **Cas d'un financement garantie incapacité au delà du 91ème jour d'arrêt – CCN Eclat**

[redacted]

Depuis le 1 er janvier 2022, les IJ prévoyances versées pour les périodes d'arrêt postérieures au 31 décembre 2021 **sont pour parties soumises à charges sociales** (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent).

En effet, le fait que l'employeur ait dorénavant à sa charge une partie du financement de la garantie incapacité entraîne une modification du régime social des indemnités prévoyance versées pour le salarié à compter du 91 ème jour d'arrêt.

Cette garantie incapacité était jusqu'au 31 décembre 2021 totalement financée par le salarié ce qui signifiait que les indemnités de prévoyance en cas d'arrêt maladie versées à compter du 91 ème jour d'arrêt étaient totalement exonérées de charges salariales et patronales.

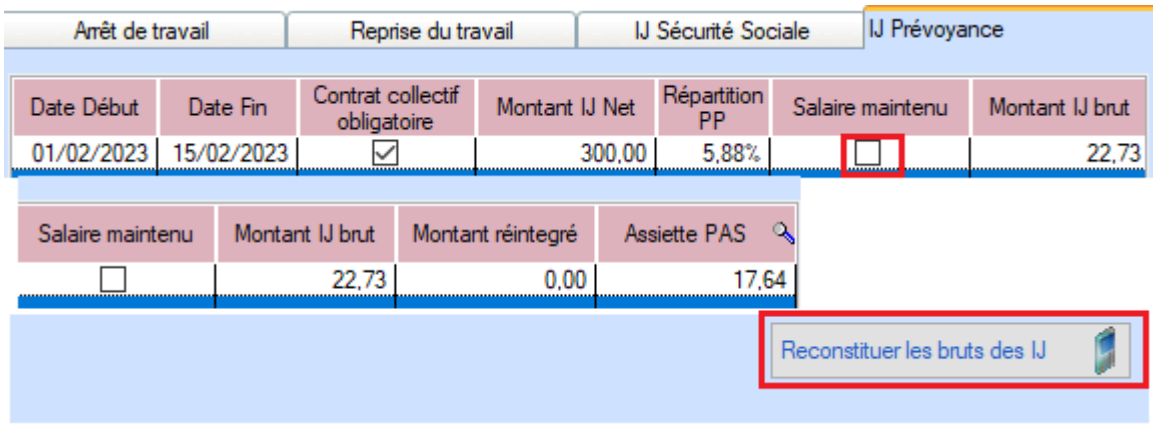
A compter du 1er janvier 2022, l'employeur prend en charge 0,02% sur les 0,34% prévus pour cette garantie incapacité. Cela signifie que 5.88% des 0.34% sont financés par l'employeur et donc 5.88% du montant des IJ prévoyance devra être soumis à charges sociales. Cela signifie en l'espèce que 5,88% des IJ prévoyance sont soumis à charges salariales et patronales. Ces IJ sont donc intégrées au salaire brut du salarié.

Exemple avec des IJ prév = 300€ nets soit 386.7€ brut

5.88% de 386.7 est soumis à charge puis que salaire non maintenu : 386.7*5.88%=22.73€ brut à soumettre et 5.88% de 300€ nets=17.64€ à déduire en bas de bp :

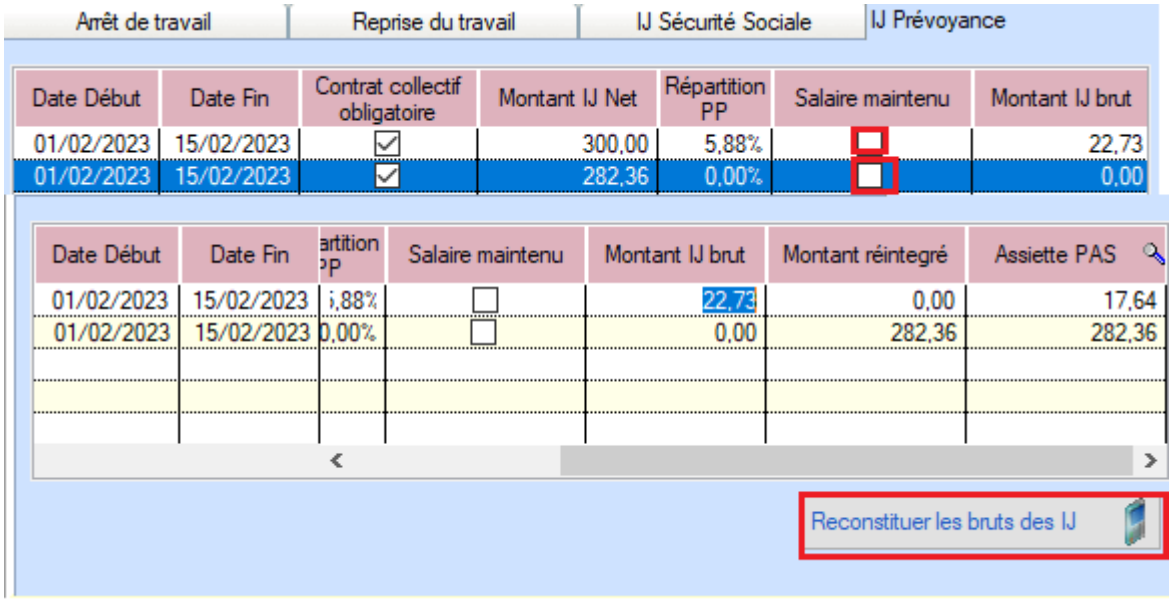
1ère saisie : Montant IJ nettes

–> Pensez à décocher l'option « ***Salaire maintenu*** » :



2nde saisie : Reversement de la part salariale perçue par l'employeur.

Calcul : 300€-17.64=282.36€



Résultat sur le bulletin :

Les IJ brutes soumises à cotisations apparaissent en haut du bulletin.

Le reversement de la part salariale perçue par l'employeur est réintégrée en bas de bulletin.

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales Taux	Cotisations salariales Montant	Bases	Cotisations patronales Taux	Cotisations patronales Montant
Salaire	**151.67**			**1 972.50**			
Prime d'ancienneté				27.40			
Réintegration IJ prévoyance PP brutes				22.73			
Retenues pour Maladie du 01-03-23 au 31-03-23	161.00			-1 972.44			
Salaire Brut				**50.19**			
Assurance Maladie		50.19	0.00	0.00	50.19	7.00	3.51
Contribution solidarité					50.19	0.30	0.15
Assurance Vieillesse Plafonnée		50.19	6.90	3.46	50.19	8.55	4.29
Assurance Vieillesse Totalité					50.19	1.90	0.95
Assurance Vieillesse Totalité		50.19	0.40	0.20			
Allocations familiales					50.19	3.45	1.73
Accident du travail					50.19	2.20	1.10
FNAL					50.19	0.10	0.05
Retraite complémentaire plafonné		50.19	4.060	2.04	50.19	6.100	3.06
Contribution d'équilibre général T1		50.19	0.86	0.43	50.19	1.29	0.65
Oblig.+mensual.(1.05)		50.19	0.570	0.29	50.19	1.620	0.81
Mutuelle/Frais de santé		34.46	50.000	17.23	34.46	50.000	17.23
Chômage Totalité		50.19	0.00	0.00	50.19	4.05	2.03
Assedic FNGS					50.19	0.15	0.08
Formation professionnelle					50.19	1.650	0.83
Formation prof. légale					50.19	0.550	0.28
Taxe spécifique Formation professionnelle					50.19	1.00	0.50
Contrib. Organisations syndicales					50.19	0.016	0.01
Détail base CSG/CRDS							
Oblig.+mensual.(1.05)		0.28	2.90	0.01			
Oblig.+mensual.(1.05)		0.28	6.80	0.02			
Mutuelle/Frais de santé		17.23	2.90	0.50			
Mutuelle/Frais de santé		17.23	6.80	1.17			
CSG et CRDS		49.31	2.90	1.43			
CSG déductible fiscalement		49.31	6.80	3.35			
Réduction générale des cotisations							-9.51
Total des retenues				**30.13**			**27.75**
NET IMPOSABLE				**39.23**			
Réintegration IJ prévoyance				282.36			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				**302.42**			